



Conditions spécifiques **sélection modulable d'appels**

ARTICLE 1. DÉFINITION DES PRESTATIONS FOURNIES

Les présentes conditions spécifiques relèvent des conditions générales d'abonnement au service téléphonique. Orange offre au client la possibilité de restreindre l'émission des communications à partir de son installation, depuis une ligne fixe Orange RTC, en programmant lui-même à tout moment une option de restriction sur une ligne analogique avec un poste téléphonique à fréquence vocale.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Le service est mis à la disposition du client, par Orange, dans le courant de la journée ouvrée qui suit l'enregistrement de sa demande.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION

3.1 Modification des options de restriction

Lors de la mise à disposition du service, la ligne est positionnée par défaut sur l'**option 0 : libre**.

3.1.1 depuis la ligne téléphonique du client

Pour activer, désactiver ou modifier l'option de restriction, à partir de la ligne téléphonique associée au service, le client a deux possibilités :

- effectuer l'opération suivante :

Décrocher Invitation à numéroté
* 34 * (code confidentiel à 4 chiffres)* (N° de l'option) #
Accusé de réception Raccrocher

- ou appeler le 3000 :

Il suffit au client de prononcer « Sélection modulable d'appels » : l'état de son service de restriction lui sera alors communiqué. Pour modifier le niveau de restriction, le client devra composer le code confidentiel à 4 chiffres spécifique à la Sélection Modulable d'appels puis il sera invité à prononcer l'une des sept commandes vocales : « Libre », « Verrouillé », « Local », « National », « Audiotel », « Télématique » ou « Mobiles » pour modifier immédiatement l'option de restriction active sur la ligne associée au service.

Il n'est pas possible de programmer plusieurs options simultanément sur une même ligne.

3.1.2 depuis une autre ligne téléphonique : activation à distance

Le client a la possibilité de modifier l'option de restriction depuis une autre ligne fixe (appel gratuit) ou depuis un mobile, par simple commande vocale en appelant le 3000. L'utilisation de l'activation à distance via le 3000, requiert l'usage du code confidentiel à quatre chiffres du 3000 nécessaire pour l'identification du client et de la ligne abonnée. Le client compose le 3000 puis dit « accéder à ma ligne » et suit les instructions.

3.2 Modification du code confidentiel

Au moment de la souscription du contrat, l'activation du service est protégée par un code confidentiel **initialisé à "0000"**. Il peut être modifié à tout moment par le client :

- depuis la ligne associée au service en effectuant la commande suivante :

Décrocher Inviter à numéroté
* 03 * ancien code *nouveau code* nouveau code #
Accusé de réception Raccrocher

- depuis la ligne associée au service en appelant le 3000 (service et appel gratuits) puis en prononçant « sélection Modulable d'appels » puis « option » et en suivant les instructions ;
- depuis une autre ligne téléphonique fixe ou un mobile : le client compose le 3000, puis dit « accéder à ma ligne » et suit les instructions (le code confidentiel est nécessaire).

3.3 Blocage/déblocage de l'option de restriction

Les tentatives répétées de modification d'option de restriction avec un code erroné provoquent le blocage de la modification d'option de restriction.

Il est possible de remettre à 0000 votre code confidentiel depuis votre espace client sur www.orange.fr, ou en contactant notre assistance technique au **3900 (service gratuit + prix appel)**. **Le service est gratuit et l'appel est au prix d'une communication normale selon l'offre détenue, ou décompté du forfait. Le temps d'attente avant la mise en relation avec un conseiller est gratuit depuis les réseaux Orange.**

Dans la demi-journée qui suit votre demande, votre code confidentiel sera remis à 0000 et votre ligne sera à nouveau en accès libre Option 0.

3.4 Perte ou oubli du code confidentiel

Les demandes de réinitialisation du code confidentiel à "0000" sont subordonnées :

- par le 3000 en mentionnant le montant exact de la dernière facture ainsi que du montant de la consommation ou,
- en se connectant à l'Espace Client sur www.orange.fr ou,
- en contactant notre Service Clients.

ARTICLE 4. LE SERVICE ET LES OPTIONS DE RESTRICTION OFFERTES

4.1 Réception d'appels

Le service permet au client de continuer à recevoir des appels de toute provenance.

4.2 Emission d'appels

En fonction de l'option de restriction choisie, un ensemble de types d'appels (vers des numéros géographiques ou de services à valeur ajoutée) est autorisé par l'intermédiaire d'Orange.

En cas d'appel à destination d'un numéro interdit, le demandeur reçoit une annonce vocale spécifique l'informant que l'utilisation de la ligne est restreinte. Il peut changer le niveau de restriction instantanément en appliquant la procédure décrite à l'article 3.1 ci-dessus.

Le tableau ci-dessous résume les appels interdits et autorisés en fonction de l'option choisie, pour les communications émises depuis la France métropolitaine acheminées par Orange.

La souscription au service autorise la sélection d'un autre opérateur qu'Orange pour toutes les destinations, si celles-ci sont autorisées à la sélection du transporteur même si une option de restriction est activée.

Option de restriction	Sélections Modulables d'Appels								
0 Accès libre	Tous les appels sont autorisés								
1 Vérouillé	Tous les appels payants sont interdits								
	Appels vers N ^{os} non spéciaux						Appels vers N ^{os} spéciaux Services à valeur ajoutée (SVA) (prix en € TTC)		
	Service d'urgence, et N ^{os} gratuits	Locaux	Nationaux, et N ^{os} non géographiques	Internationaux	Métropole-DOM et DOM-Métropole	Mobiles	3XXX, 10XX	08 XX XX XX XX	118 XYZ (Services renseignements téléphoniques)
2 Locaux	Autorisés	Autorisés sauf appels dont les centres de ZNE sont distants de plus de 30 km	Nationaux : Interdits ----- N ^{os} non géographiques : Autorisés	Interdits	Interdits	Interdits	Autorisés sauf N ^{os} majorés avec prix du service > à 0,06 €/mn ou 0,15 €/appel	Autorisés sauf N ^{os} commençant par 082 et 089	Autorisés sauf N ^{os} avec prix du service > à 0 €
3 Nationaux	Autorisés	Autorisés	Autorisés	Interdits	Métropole vers DOM : Interdits ----- DOM vers métropole : Autorisés	Autorisés	Autorisés sauf N ^{os} majorés avec prix du service > à 0,20 €/mn ou 0,50 €/appel	Autorisés sauf N ^{os} commençant par 089	Autorisés sauf N ^{os} avec prix du service > ou = à 0,11 €/mn ou 1,12 €/appel
4 Services à Valeur Ajoutée (ex. : Audiotel)	Autorisés	Autorisés	Autorisés	Autorisés	Autorisés	Autorisés	Autorisés sauf N ^{os} majorés avec prix du service > à 0,20 €/mn ou 0,50 €/appel	Autorisés sauf N ^{os} commençant par 089	Autorisés sauf N ^{os} avec prix du service > ou = à 0,11 €/mn ou 1,12 €/appel
5 Télématiques	Autorisés	Autorisés	Autorisés	Autorisés	Autorisés	Autorisés	Autorisés sauf N ^{os} majorés avec prix du service > à 0,20 €/mn ou 0,50 €/appel	Autorisés sauf N ^{os} commençant par 089	Autorisés sauf N ^{os} avec prix du service > ou = à 0,11 €/mn ou 1,12 €/appel
6 Mobiles	Autorisés	Autorisés	Autorisés	Autorisés	Autorisés	Interdits	Autorisés	Autorisés	Autorisés sauf N ^{os} avec prix du service > ou = à 0,11 €/mn ou 1,12 €/appel

- Les appels locaux, nationaux, vers la zone Outre-mer et internationaux sont définis au Catalogue des Prix.
- Mobiles : Tous les appels commençant par 06 et 07.
- Un appel vers un numéro spécial à 2 composantes facturées séparément :
 - le coût de la communication (C) est inclus dans votre offre ou facturé comme un appel normal, selon les conditions tarifaires de votre offre ;
 - le coût du service (S) est défini par le fournisseur de service et peut évoluer dans le temps. Il est facturé, selon le numéro appelé, soit de façon forfaitaire à chaque appel, soit en fonction de la durée réelle de l'appel, à l'exception des numéros de renseignements téléphoniques qui peuvent être facturés à l'appel et à la durée. Pour connaître le prix du service, vous pouvez vous rendre sur le site <http://assistance.orange.fr/tarifs-des-communications>.

ARTICLE 5. INTERACTIONS AVEC D'AUTRES SERVICES

5.1 Cartes téléphoniques

Le client peut tout de même établir tout type de communications à partir de son installation en utilisant des cartes téléphoniques prépayées ou post-payées.

5.2 Transfert d'Appels

- Lors de la programmation du Transfert d'Appel, il y a contrôle de cohérence automatique entre la destination du renvoi et l'option de restriction programmée. Si cette destination est compatible avec l'option de restriction activée, le renvoi est accepté.
- Lorsque le Transfert d'Appel est déjà activé, il n'est pas possible de modifier l'option de restriction, la cohérence avec la destination d'un Transfert ne pouvant être assurée.
- Le service est incompatible avec le service de Transfert d'Appel sur Occupation et/ou sur non-réponse.

5.3 Blocage d'Appels

Le service est incompatible avec tout service associé à un renvoi d'appels sur refus de réponse.

5.4 Appel par un autre opérateur

Seule l'option 1 n'autorise pas la sélection d'un autre opérateur.

5.5 Renseignements téléphoniques

Le service des renseignements téléphoniques est accessible à partir de la ligne en Sélection d'Appels, sous réserve de l'option de restriction programmée, en composant un numéro de Services de Renseignements Téléphoniques du type 118XYZ sans mise en relation.

ARTICLE 6. DURÉE

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de la date d'émission du courrier de bienvenue.

Le service cesse d'être actif dans le courant de la journée ouvrée qui suit l'enregistrement, par Orange, de la demande de résiliation au service.

Dans le cas où le client n'utiliserait pas le service pendant douze mois consécutifs, Orange pourra résilier automatiquement le présent contrat sans que cette résiliation n'ouvre droit à réclamation de la part du client.

Orange informera le client par courrier dans les huit jours précédant la résiliation.

ARTICLE 7. TARIFS

Les communications émises par le client lui sont facturées au tarif habituel dans les conditions prévues aux conditions générales de l'abonnement au service téléphonique.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ

Orange met en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement du service.

En cas d'application d'un Service Restreint d'office par Orange, la Sélection Modulaire d'Appels est suspendue. Lors du rétablissement de la ligne, le service est par défaut repositionné sur l'option « Libre » et le code confidentiel réinitialisé à « 0000 ». Il appartient donc au client de personnaliser à nouveau le code confidentiel et de changer l'option de restriction à sa convenance suivant la procédure décrite à l'article 3.

Orange dégage toute responsabilité en cas de communication par le client de son code confidentiel à un tiers.

Il est notamment conseillé au client, après avoir composé son code confidentiel, d'effacer les informations mémorisées dans son poste téléphonique et susceptibles d'être restituées avec la touche Bis.

ARTICLE 9. DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément aux dispositions en vigueur du Code de la consommation, le Client, ayant souscrit à distance, a la faculté de se rétracter. Le Client peut exercer son droit de rétractation en contactant le Service Clients Orange, dans un délai de vingt et un (21) jours calendaires à compter de la commande.